



INDEMNISATION EN CAS D'EXPOSITION À LA COVID 19

Les salariés ou les travailleurs indépendants positifs ou cas contact peuvent bénéficier d'arrêts dérogatoires

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

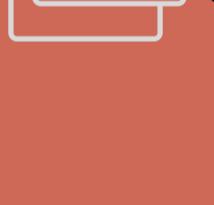


Pour les salariés ou travailleurs indépendants positifs à la Covid 19 ou cas contact, il n'y a **pas de délai de carence** !

- Indemnisation par la sécurité sociale à compter du 1er jour d'arrêt, sans condition d'ancienneté.
- Pour les salariés, le complément employeur débute également à compter du 1er jour, sans condition d'ancienneté.

Comment faire ? que la personne soit positive ou cas contact, elle doit se déclarer sur le site : <https://declare.ameli.fr> et s'engager à réaliser un test sous 48 h.

CAS CONTACT



Qui peut en bénéficier ? les salariés et travailleurs indépendants contactés par l'Assurance Maladie dans le cadre du contact tracing et en cas d'impossibilité de télétravail.

Durée de l'arrêt : Pour ceux qui se seraient déjà spontanément isolés avant cette date, l'arrêt pourra être rétroactif dans la limite de 4 jours. Si les résultats du test ne sont pas connus à la fin de l'arrêt initial (7 jours), une prolongation de l'arrêt pourra être demandée dans la limite de 7 jours supplémentaires.

Avant de procéder au versement des indemnités journalières, l'**Assurance Maladie vérifiera que l'assuré est bien connu en tant que cas contact à risque**. En cas d'accord, une attestation d'isolement valant arrêt de travail dérogatoire lui sera adressée.

PARENTS D'UN ENFANT CAS CONTACT



Activité partielle

Pour les parents d'enfants cas contact qui n'ont pas de mode de garde alternatif et qui ne peuvent pas télétravailler, un courrier sera adressé soit par l'établissement, soit par l'Assurance Maladie valant **attestation d'isolement pour chômage partiel**. Ceci n'est valable que pour un seul des 2 parents.

SALARIES OU TRAVAILLEURS INDEPENDANTS POSITIFS



Les personnes dont le test de dépistage est positif doivent s'isoler pour éviter de transmettre le virus à leur entourage.

À réception des résultats du test, le médecin prescripteur (ou l'Assurance Maladie) prend contact avec elles pour leur expliquer les démarches à suivre et si besoin, leur délivrer un arrêt de travail pour couvrir la période d'isolement.